

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION ALLÉE DE ROME ET ALLÉE DE SKOPJE FORUM DES ASSOCIATIONS ET FEST'IFS SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 Arrêté n°2026/285		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2213-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Pénal et le nouveau Code de Procédure Pénale ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-21-1, R.417-10 ;
VU la demande du Service Culture de la ville d'Ifs pour fermer temporairement la circulation du boulevard du stade ainsi que le chemin du val pendant la durée du tire du feu d'artifice à l'occasion du forum des associations et du Fest'Ifs qui aura lieu le samedi 05 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la manifestation « **le forum des associations et du Fest'Ifs** » qui se dérouleront **le samedi 06 septembre 2025 de 14h00 à 22h30** dans l'enceinte du gymnase Alice MILLIAT et du complexe Pierre Mendès France à Ifs ;

ARRETE

Article 1 OBJET DE L'ARRÊTÉ

À l'occasion du Fest'Ifs, un feu d'artifice sera tiré depuis le complexe sportif Pierre Mendès France, à cette occasion le chemin du val sera fermé à la circulation **le samedi 05 septembre 2026 de 21h45 à 23h30**.

Le chemin du val étant fermé à la circulation, l'allée de Rome et l'allée de Skopje seront également fermés temporaire à la circulation.

Article 2 SIGNALISATION ET DÉVIATIONS

Les barrières mises à disposition par les Services Techniques Municipaux pour la protection autour du feu d'artifice, la signalisation et la pré-signalisation sur les terrains de l'Extension du Complexe Sportif ainsi que les déviations des automobilistes seront disposées sous la responsabilité du service organisateur de la ville d'Ifs.

Article 3 CONTRÔLES ET SANCTIONS

Seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière. Aucune dérogation ne sera admise.

Les services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions complémentaires en matière de stationnement et/ou de circulation qui pourront s'avérer nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la sécurité sur la voie publique.

Article 4 **VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 **AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMISE A :**

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Chef de Service Police Municipale .
- Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement de la ville d'Ifs ;
- Le Service Culturel de la ville d'Ifs.

Fait à Ifs, le 1er septembre 2026



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE